

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente

Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 07 avril 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Jean-Luc RENOUE ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir : Mme Cindy MARTIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Marc BIESSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Marc BIESSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **27 janvier 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **27 janvier 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis voirie
- Devis mobilier urbain
- Devis électricien
- Convention mutuelle santé
- Adoption du compte de Gestion
- Adoption du compte administratif
- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget primitif
- Questions diverses

DEVIS VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la Voirie communale - communautaire et des Chemins.

VC 1– Rue de chez Naud (Création de bordures)

- **SDV17 :** 3 719.58 € HT – **4 463.50 € TTC**

VC 33 – Impasse Du Puits (Réfection de la voie et élargissement du virage)

- **SDV17 :** 7 241.50 € HT – **8 689.80 € TTC**

VC 40 – Impasse des Vignes (Réfection de la voie)

- **SDV17 :** 4 160.10 € HT – **4 992.12 € TTC**

VC 26 -chemin rural- Moulin Nicolle (Réfection de la voie)

- **SDV17 :** 3 663.40 € HT – **4 396.08€ TTC**

Fourniture et mise en œuvre - (Enrobeur Projeteur)

- **SDV17 :** 2 250.36 € HT – **2 700.43€ TTC**

Route de la borderie - Les Hillairets – Chez Morinaud (érbernage- curage et rebouchage)

- **CHIROUSE David Terrassement :** 1 980.00 € HT – **2 376.00€ TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE l'ensemble des devis proposés par le **SDV17** ainsi que celui de **CHIROUSE David Terrassement**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS Mobilier urbain

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour l'achat de mobilier urbain :

1 Barriere De Ville

1 Vitrine Affichage Mairie 2 A4

1 Cendrier - Version Murale

1 Table Pique-Nique

1 Arceau Pour Motos Ou Vélos

2 Support Vélos

- **COMAT&VALCO :** 1 087.00€ HT – **1 304.40€ TTC**
- **ADEQUAT :** 1 335.70€ HT – **1 490.64€ TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis proposé par **COMAT&VALCO pour** 1 087.00€ HT – **1 304.40€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS électriciens

Madame le Maire donne lecture des devis reçus :

- **SARL Bruno Elec Services** (thermostats radio + modules de commande M.A.M. « La petite Jungle ») :
1 929.01€ HT – **2 314.81€ TTC**
- **RJ ELEC** (remplacement radiateurs Mairie) : 2 284.50€ HT – **2 741.40€ TTC**
- **SARL Bruno Elec Services** (remplacement radiateurs Mairie) : 1 299.00€ HT – **1 558.80€ TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE les devis proposés par **SARL Bruno Elec Services pour**

1 299.00€ HT – **1 558.80€ TTC** et 1 929.01€ HT – **2 314.81€ TTC**

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

CONVENTION DE PARTICIPATION – MUTUELLE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Président de séance expose aux membres que le compte de gestion est établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2024.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme le Maire a quitté la salle et le compte administratif 2024 est présenté par M. Pierre BRIDIER 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : **276 037.36**

Réalisé : **180 784.74**

Reste à réaliser **3000.00**

Recettes Prévues : **276 037.36**

Réalisé : **118 336.73**

Reste à réaliser : **0.00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **520 722.92**

Réalisé : **166 841.66**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **520 722.92**

Réalisé : **568 093.38**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - **62 448.01**

Fonctionnement : **401 251.72**

Résultat global : **338 803.71**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **108 299.80**

- un excédent reporté de : **292 951.92**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **401 251.72**

- un déficit d'investissement de : **62 448.01**

- un déficit des restes à réaliser de : **3 000.00**

Soit un besoin de financement de : **65 448.01**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent **401 251.72**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **65 448.01**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **335 803.71**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **62 448.01**

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire propose le Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Vote le Budget Primitif 2025 suivant :

Investissement : Dépenses : 291 428.62 (dont 3 000.00 de RAR)

Recettes : 291 428.62 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 588 343.71 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 588 343.71 (dont 0.00 de RAR)

QUESTIONS DIVERSES

- Le camion de collecte des conteneurs à verres et à papiers rencontrant des difficultés de manœuvre lors de ses passages, il est nécessaire de définir un nouvel emplacement pour ces derniers.
- Une étude pour la mise en place d'un point de défense contre l'incendie est à envisager sur le village de Laleu

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
M. Marc BIESSE

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

08_2025	Devis Voirie
09_2025	Devis Mobilier Urbain
10_2025	Devis Electricien
11_2025	Convention Mutuelle Sante
12_2025	Adoption Du Compte De Gestion
13_2025	Adoption Du Compte Administratif
14_2025	Affectation Du Résultat
15_2025	Fongibilité Des Crédits
16_2025	Vote Du Budget Primitif
17_2025	Questions Diverses